

Réunion du 11 juin 2019 à 20 heures 30

Convocation en date du 05 juin 2019.

Sont présents : M. BECARD Nicolas, M. BILLEPINTE Thierry, Mme CAMICAS Anne-Marie,
M. DUCOURNAU Marc, M. FAUQUE Olivier, Mme GAYRIN Laure, M. HARDUYA Franck,
M. LABORDE Patrick, M. PAGES Lilian.

Absent : aucun.

Secrétaire de séance : Mme CAMICAS Anne-Marie.

Le procès-verbal de la réunion du 08 mai 2019 est lu, approuvé et signé par tous les conseillers présents.

PLUI

La présentation du Projet d'Aménagement de Développement Durables confirme la création de 180 logements pour les bourgs centre (Riscle et Aignan) et 200 logements pour les communes rurales pour les dix années à venir en compatibilité avec le SCOT.

La répartition égalitaire des logements sur les communes a été remise en cause pour tendre vers une proportionnalité par rapport à la population actuelle, à l'évolution de la population et à la croissance des logements.

Ce qui, pour notre commune reviendrait à passer de 8 logements prévus avec la répartition égalitaire à minimum 13 et maximum 29 logements sur 10 ans.

Il a été aussi mis l'accent sur la possibilité de transfert de logements « non utilisés » d'une commune à l'autre et la globalisation de la clause de revoyure à l'ensemble du territoire.

Une moyenne de 2430 m² par logement a été consommée.

Une diminution de 40% de surfaces consommées sur les espaces naturels, agricoles et forestiers est à prévoir.

Les avantages du PLUI seront au niveau des Permis de Construire, seule une Déclaration Préalable de travaux sera exigée pour :

Une augmentation de la surface habitable jusqu'à 30 % de la surface existante

Une création de bâtiment de maximum 50 m² d'emprise au sol

Une création de piscine de moins de 80 m².

SUBVENTIONS

	Accueil pèlerins (24 823, 00 € HT)		Terrain de sports (36 546, 47 € HT)
DETR	4 964, 69 €		7 309, 29 €
REGION	Non connu		7 310, 00 €
DDR	2 482, 00 €		3 654, 65 € (à confirmer)
Total			18 273, 94 €

M. le Maire expose l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre doivent faire l'objet d'une recombinaison dans l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux y compris dans l'hypothèse où ils souhaitent conserver l'actuelle répartition.

L'article 5211-6-1 du CGCT prévoit deux possibilités pour déterminer le nombre de sièges du conseil communautaire et leur répartition entre commune membre.

Lors de la séance du conseil communautaire de la CCAA du 14 mai 2019, M. le Président a présenté les deux possibilités de répartition des sièges :

- 1 - Répartition par accord local (maximum 45 sièges)
- 2 - Répartition de droit commun (39 sièges)

La Communauté de Communes Armagnac Adour (CCAA) compte actuellement 44 sièges qui ont été répartis selon un accord local. Elle était composée alors de 25 communes.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération n° 2019-030 du conseil communautaire du 14/05/2019 qui a adopté à l'unanimité la répartition par accord local.

Le nombre de siège est donc réparti comme suit :

RISCLE	10	MARGOUEY-MEYMES	1	CASTELNAVET	1
AIGNAN	4	MAULICHERES	1	CAUMONT	1
VIELLA	3	TARSAC	1	VERLUS	1
SAINT-GERME	3	MAUMUSSON LAGUIAN	1	GOUX	1
SAINT-MONT	2	LABARTHETE	1	LOUSSOUS DEBAT	1
LELIN- LAPUJOLLE	2	POUYDRAGUIN	1		
SARRAGACHIES	2	SABAZAN	1		
CAHUZAC SUR ADOUR	2	FUSTEROUAU	1		
BOUZON GELLENAVE	2	AVERON BERGELLE	1		
TERMES D'ARMAGNAC	1				

Cette répartition entraîne quelques changements :

- Augmentation de 1 siège pour la commune de Riscle (fusion avec Cagnet)
 - Augmentation de 1 siège pour la commune de Bouzon-Gellenave
 - Nomination d'un suppléant pour les 15 communes disposant d'un seul siège (au lieu de 17).
- Soit un total de 45 sièges pour la CCAA

Le Maire reprend l'article 5211-6-1 du CGCT : cet accord local doit être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les 2/3 de la population totale de l'EPCI ou par les 2/3 des conseils municipaux regroupant la moitié de la population totale. Cette majorité devra également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres.

Après avoir écouté l'exposé de M. le Maire, les conseillers municipaux décident d'adopter la répartition des sièges de conseillers communautaires par accord local (telle que présentée ci-dessus).

INVESTISSEMENTS

Sont réalisés depuis le début de l'année, la pose d'un miroir routier, l'achat d'une débroussailleuse, la pose d'une borne incendie et les caissons d'entrée de porte pour l'accessibilité.

Les autres investissements soumis à l'octroi du permis de construire de l'accueil pèlerins restent à réaliser.

La réunion s'achève à 11 h 00.

M. BECARD Nicolas

BILLEPINTE Thierry

Mme CAMICAS Anne-Marie

M. DUCOURNAU Marc

M. FAUQUE Olivier

Mme GAYRIN Laure

M. HARDUYA Franck

M. LABORDE Patrick

M. PAGES Lilian